

**Conseil économique et social**

Distr. générale
16 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-deuxième session**

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 9 de l'ordre du jour

**Renforcement du mécanisme des Nations Unies
pour le contrôle des drogues****Commission pour la prévention du crime et
la justice pénale****Dix-huitième session**

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Orientations générales pour le programme contre le
crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime et le rôle de la Commission pour la
prévention du crime et la justice pénale en tant
qu'organe directeur du programme, y compris les
questions administratives, budgétaires et de gestion
stratégique, et suite donnée aux résolutions****Recommandations du groupe de travail
intergouvernemental à composition non limitée chargé
d'améliorer la gouvernance et la situation financière de
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Secrétariat******I. Introduction**

1. La Commission des stupéfiants, dans sa décision 51/1, et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa décision 17/2, toutes deux intitulées "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", ont décidé de créer un groupe intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé d'examiner et de formuler des recommandations destinées à leur être présentées sur la manière d'assurer l'appropriation politique par les États Membres et d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). En adoptant ces décisions parallèles, il était entendu,

* E/CN.15/2009/1.

** La dernière session du groupe de travail ayant eu lieu le 9 mars 2009, la soumission du présent rapport a été retardée.



pour les États Membres, qu'un seul groupe de travail serait créé pour examiner ces questions.

2. Le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été présidé conjointement par Selma Ashipala-Musavyi (Namibie) et par Hans Lundborg (Suède). Il a tenu cinq réunions au total: le 7 octobre 2008; les 10 et 11 novembre 2008; les 27 et 28 novembre 2008; le 30 janvier 2009; et le 9 mars 2009. À sa dernière réunion, le 9 mars 2009, le groupe de travail a approuvé les recommandations ci-dessous, qui seront présentées à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le rapport du groupe de travail sera publié sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2009/CRP.7-E/CN.15/2009/CRP.7).

II. Recommandations

3. Le groupe de travail a fait des recommandations à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans les domaines indiqués ci-dessous.

Créer un groupe de travail permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance

4. Les deux commissions devraient créer un groupe de travail permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance, qui leur soumettrait des recommandations sur les questions administratives, programmatiques et financières dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs.

5. Les commissions devraient conserver leur rôle actuel d'organes de décision de l'UNODC et s'acquitter de leurs importantes responsabilités, à savoir leurs fonctions normatives et leur rôle d'organe directeur. Par conséquent, aucune décision officielle ne devrait être adoptée par le groupe de travail, ce qui resterait une prérogative des commissions. Lors des sessions qu'elles tiennent au premier semestre de chaque année, les commissions devraient adopter le programme de travail annuel du groupe de travail.

6. Les fonctions du groupe de travail devraient notamment consister à examiner:

- a) La mise en œuvre, par l'UNODC, de:
 - i) La stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe) et toute stratégie qui pourrait être adoptée par la suite;
 - ii) Les programmes et les initiatives, concernant notamment les questions politiques transversales, en particulier les programmes thématiques;
 - iii) Les résolutions et les décisions des commissions et les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;
 - iv) Les recommandations du groupe de travail;

b) Le programme 13 du plan-programme biennal proposé et le budget consolidé de l'UNODC;

c) Les politiques en matière de contrôle et d'évaluation et les rapports des mécanismes de contrôle et d'évaluation externes et internes du système des Nations Unies, tels que le Groupe de l'évaluation indépendante, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection;

d) Les états financiers vérifiés, y compris le rapport du Commissaire aux comptes;

e) Les moyens de garantir un financement stable, adéquat et prévisible pour l'UNODC;

f) Toute autre question que les commissions pourraient lui renvoyer.

7. Le groupe de travail devrait être un mécanisme de consultations à participation non limitée entre le Secrétariat, les États recevant une assistance technique et les donateurs en vue de renforcer cette assistance technique et de financer l'UNODC et ses programmes;

8. Le groupe de travail devrait présenter les caractéristiques suivantes:

a) Il devrait être à composition non limitée;

b) Il devrait privilégier une approche participative et être animé par les États Membres;

c) Il devrait procéder et élaborer ses recommandations par consensus, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social;

d) Il devrait se réunir régulièrement et tenir au moins deux réunions officielles par an. Pour établir le calendrier de ces réunions et des réunions informelles supplémentaires, et pour garantir le bon fonctionnement du groupe de travail, une attention particulière devrait être accordée aux trois éléments suivants:

i) Le calendrier pour l'élaboration du plan-programme biennal proposé et du projet de budget consolidé de l'UNODC;

ii) La disponibilité des rapports des services de contrôle et d'évaluation du Système des Nations Unies;

iii) La disponibilité des services de conférence;

e) Le groupe de travail devrait être dirigé par deux coprésidents désignés conjointement par les bureaux élargis des deux commissions et dont la nomination devrait être approuvée en séance plénière. Les coprésidents devraient agir à titre personnel et exercer leurs fonctions pour une période d'un an. Les commissions peuvent décider de proroger ce mandat, conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à la pratique établie de ces organes subsidiaires concernant l'élection du bureau.

9. Le Secrétariat devrait fournir les services suivants pour garantir le bon fonctionnement du groupe de travail:

- a) Mettre des locaux à disposition;
- b) Distribuer aux États Membres, au moins 10 jours ouvrables avant la tenue d'une réunion du groupe de travail, la documentation pertinente demandée par les commissions ou par le groupe de travail;
- c) Assurer, pendant les réunions officielles, des services d'interprétation et la traduction des documents nécessaires dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

10. Les deux commissions devraient réaffecter les ressources disponibles de manière à ce que les reprises des sessions des deux commissions puissent se tenir l'une après l'autre au deuxième semestre de chaque année, pour examiner les rapports et les recommandations proposées par le groupe de travail.

11. Le mandat proposé du groupe de travail devrait être examiné par les deux commissions.

Améliorer le rôle d'organe directeur et le fonctionnement des commissions

12. Les ordres du jour des sessions annuelles des commissions devraient être restructurés pour donner une place plus importante aux questions relatives à la gouvernance, au budget et aux finances. Il s'agirait notamment:

- a) De veiller à ce que les rapports et les recommandations du groupe de travail soient examinés au titre du point approprié de l'ordre du jour de la session de chaque commission;
- b) D'assurer l'application des règles et procédures pour les rapports présentés aux commissions par le Secrétariat, et veiller notamment à ce que ces rapports ne soient pas retirés de l'ordre du jour, sauf si les commissions leur ont donné une suite;
- c) D'utiliser plus efficacement les ressources existantes en matière de réunion, par exemple en consacrant l'après-midi du vendredi précédant la session de chaque commission à l'examen des questions relatives à la gouvernance et aux finances, si cet après-midi n'est pas réservé aux consultations sur les projets de résolutions;
- d) D'engager les États Membres à envisager de limiter le nombre de résolutions examinées à la session de chaque commission, notamment en les regroupant ou en fixant des périodes données (des cycles de deux ans, par exemple).

Évaluation

13. L'Assemblée générale devrait être invitée à revoir la structure administrative et le financement actuels du Groupe de l'évaluation indépendante pour accroître son indépendance et améliorer son efficacité fonctionnelle.

14. Les rapports du Groupe de l'évaluation indépendante devraient être communiqués aux États Membres en temps voulu et la réponse de la direction de l'UNODC devrait être fournie par la suite. Les rapports d'évaluation devraient être présentés automatiquement aux commissions pour examen.

Mesures visant à améliorer la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

15. L'UNODC devrait adopter et mettre en œuvre une approche thématique pour la formulation de programmes opérationnels et le versement de contributions volontaires, dans le cadre des priorités établies dans la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011. Les États Membres devraient en outre examiner les moyens de promouvoir et d'appuyer cette approche.

16. L'UNODC devrait, de façon générale, établir des rapports plus transparents axés sur les résultats et les aboutissements pour renforcer la confiance et assurer l'appropriation politique, par les États Membres, de ses activités et convaincre les donateurs de maintenir ou d'accroître leurs contributions souples, notamment celles destinées aux fonds à des fins générales.

17. L'UNODC devrait continuer à harmoniser, au titre du cadre stratégique de l'ONU pour la période 2010-2011, son budget consolidé avec sa stratégie pour la période 2008-2011, afin d'assurer une planification et une budgétisation intégrées, gage d'une communication plus efficace et axée sur les résultats avec les États Membres et du respect de leurs directives de politique générale.

18. Les États Membres devraient être encouragés à allouer une part de leurs contributions aux fonds à des fins générales, afin de maintenir un équilibre durable entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales et de rendre plus souple le système de financement qui repose essentiellement sur les contributions réservées.

19. Les États Membres devraient être encouragés à faire, à titre indicatif et pour une période biennale, des annonces de contributions volontaires à des fins générales et à des fins spéciales, correspondant au cycle budgétaire biennal de l'UNODC, afin d'accroître la prévisibilité et la stabilité de son financement.

20. Les États Membres et l'UNODC devraient examiner les moyens d'élargir la base de donateurs par une stratégie de collecte de fonds qui encouragerait tout nouveau donateur à verser des contributions à des fins générales.

21. Pour améliorer la viabilité financière du réseau des bureaux extérieurs de l'UNODC, les États Membres devraient examiner les moyens d'encourager les pays d'accueil à verser des contributions volontaires pour financer les dépenses de fonctionnement ordinaires des bureaux de pays et de programme.

Plan de travail pour améliorer encore l'efficacité et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

22. Le groupe de travail devrait rechercher les moyens concrets d'améliorer encore l'efficacité et la situation financière de l'UNODC et examiner la possibilité de proposer aux deux commissions un plan de travail à ce sujet.

23. Cet exercice devrait être mené en collaboration avec le Secrétariat, l'objectif étant de favoriser parmi les États Membres une vision commune de la situation financière dans laquelle se trouve l'UNODC. Les conclusions devraient être présentées aux deux commissions, avec un ensemble de recommandations sur l'amélioration de l'efficacité et de la situation financière de l'UNODC, pour qu'elles les examinent aux sessions qui se tiendront au premier semestre de 2010.

24. Par ailleurs, les États Membres sont invités à examiner, dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la possibilité de créer des mécanismes de financement qui permettraient de résoudre le problème du financement des activités liées à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
